



Commission nationale
consultative des
Gens du voyage

Avis n°2019-03 du 17 mai 2019

concernant le projet de décret relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté (2^e avis).

Le 4 avril 2019, la commission nationale consultative des gens du voyage avait constaté l'impossibilité d'examiner le projet de décret remis sur table, renvoyé son examen au 17 mai et rendu un avis en ce sens.

La commission a été saisie d'une nouvelle version du projet de décret relatif *aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté*.

Après examen et demande de relecture du projet tel qu'amendé en séance plénière, la commission rend un avis favorable avec deux réserves :

- l'intégration des remarques formulées en séance, notamment le souhait du Président que le projet n'impose pas la mise aux normes des aires d'accueil permanent construites avant la publication du décret pour maintenir la capacité d'accueil du stock existant ;
- l'abstention de l'ASNIT.